

République Française
Département des
Pyrénées-Atlantiques



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 JUILLET 2026

DELIBERATION N°12 - DCM-2026072312

**Nombre de
membres en
exercice : 29**

Présents : 24
Votants : 29
Pour : 29
Contre : -
Abstentions : -

**Objet :
Acquisition de la
parcelle BB 43**

L'an deux-mille vingt-six, le vingt-trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mathieu HORN.

Date de convocation : 16 juillet 2026

Membres présents :

M. Mathieu HORN, Mme Marie-Ange THEBAUD, M. Christophe MARTIN, Mme Béatrice ESCOURBIAT, M. Frédéric BILLARD, Mme Fabienne GOYENETCHE, M. Serge DESTUGUES, Mme Morgane CHAZELLE, M. Xavier DAVARD, Mme Martine BECRET, Mme Marie-Christine DUBOY, M. Adberahmane OUDJEDI, Mme Irène ITHURSARRY, Mme Nathalie BACARISSE, M. François NOGARO, M. Jérôme RANCE, M. Kévin HELENE, Mme Amina EJNAÏNI, M. Guy BOULANGER, M. Hervé LUYER-TANET, Mme Monia EVENE-MATEO, Mme Hélène URRUTY, M. Gilles LASSABE, Mme Stéphanie LARRAIN-GARBISU.

Membres représentés par pouvoir :

M. Mathieu DELAU donne pouvoir à Mme Morgane CHAZELLE
M. Peio BOULIN donne pouvoir à Mme Béatrice ESCOURBIAT
Mme Lona BARRASA-MARTIAL donne pouvoir à Mme Amina EJNAÏNI
Mme Catherine PERLANT donne pouvoir à M. Guy BOULANGER
Mme Laurence GUYONNIE donne pouvoir à M. Gilles LASSABE

Secrétaire de séance : Mme Morgane CHAZELLE

Rapporteur : Monsieur Frédéric BILLARD, *Adjoint délégué à l'Aménagement, aux Mobilités et aux Travaux*

Par courrier du 22 janvier 2026, l'indivision LOPEZ / BATTON a demandé la rétrocession de la parcelle BB 43 sise rue Etienne Landaboure à la Commune pour l'euro symbolique.

L'indivision LOPEZ / BATTON est propriétaire de la parcelle BB 44 et de la parcelle BB 43 objet de la demande. Cette dernière parcelle est constitutive d'une moitié de la voirie. En effet, lors de la constitution du lotissement en 1959, les propriétaires achetaient une parcelle à bâtir et une parcelle au droit de la première pour la moitié de la voirie. Ces dernières années, la Commune, au fil des ventes, s'est portée acquéreur d'une majorité des parcelles. Cette cession fera l'objet d'un acte en la forme administrative dont les frais seront à la charge de la Commune.

Une fois que toutes les parcelles constitutives de la voirie auront été cédées à la Commune (trois parcelles restantes y compris la parcelle objet de la présente

délibération), la totalité de la rue Etienne Landaboure fera l'objet d'une incorporation dans le domaine public.

Où l'exposé de Monsieur Frédéric BILLARD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle BB 43, pour 103 m²,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires à la signature de l'acte en la forme administrative qui entérinera le transfert de propriété,
- **DIT** que Madame Marie-Ange THEBAUD, première adjointe, sera chargée de signer pour le compte de la Commune ledit acte d'acquisition.

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 23/07/2026**

**Le Maire,
M. Mathieu HORN**



**La Secrétaire,
Mme Morgane CHAZELLE**

